

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/01/08/2020020024/justel>

Dossier numéro : 2020-01-08/04

Titre

8 JANVIER 2020. - Arrêté ministériel donnant instruction au gestionnaire du réseau de constituer une réserve stratégique à partir du 1er novembre 2020

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 20-01-2020 page : 1706

Entrée en vigueur : 15-01-2020

Table des matières

Art. 1-6

Texte

Article [1er](#). Les définitions contenues à l'article 2 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, sont applicables au présent arrêté.

Pour l'application du présent arrêté, on entend par " loi ", la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

[Art. 2](#). Le gestionnaire du réseau est chargé de constituer une réserve stratégique pour un volume de 0 MW pour une période d'un an à partir du 1er novembre 2020.

Conformément au chapitre IIbis de la loi, ce volume est constitué, pour ce qui relève de la capacité issue de la production, de capacités qui ne sont pas disponibles au 1er novembre 2020 sans la constitution de la réserve stratégique.

[Art. 3](#). Conformément à l'article 7quater, alinéa 3, de la loi, le gestionnaire du réseau peut au plus tard le 1er septembre 2020 être chargé par voie d'arrêté ministériel délibéré en Conseil des ministres, sur base d'une analyse mise à jour du gestionnaire du réseau et/ou l'avis de la Direction générale de l'Energie à adapter le niveau requis de la réserve stratégique fixé conformément à l'article 2 en fonction de la situation observée.

[Art. 4](#). La conclusion d'un contrat avec le gestionnaire du réseau dans le cadre de la réserve stratégique ne préjuge en rien de la possibilité pour la commission d'adapter les règles de fonctionnement.

[Art. 5](#). Le présent arrêté est notifié au gestionnaire du réseau et à la commission et est publié sur le site Internet de la Direction générale de l'Energie.

[Art. 6](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 15 janvier 2020.